



Bibliothèque ST SATURNIN DU BOIS

24 RUE DE LA MAIRIE

05.46.51.75.14

bibliotheque.mairie.stsat@orange.fr

Charte des dons

Ou petit mode d'emploi pour ceux qui n'osent pas jeter les livres qui dorment dans leur « bibliothèque ».

Vous nous sollicitez souvent pour des dons de livres neufs ou d'occasion, que vous ne pouvez conserver par manque de place ou que vous avez triés à l'occasion d'un déménagement...

Vous souhaitez remettre gratuitement à la bibliothèque municipale un ou plusieurs documents vous appartenant et nous vous en remercions.

Vous pouvez les apporter aux horaires d'ouverture de la structure.

Dans tous les cas, les documents doivent être en bon état.

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les documents ne seront pas forcément intégrés dans nos collections.

Attention, nous n'acceptons pas :

- les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus)
- les revues, les quotidiens
- les pages jaunies, cornées, les textes soulignés...
- les manuels scolaires, les thèses, les manuels « professionnels », les encyclopédies
- les DVD, les livres-audio, les cassettes vidéos auxquels sont attachés des droits de prêt payants.

Nous étudions ensuite chaque livre en fonction des recommandations adressées aux bibliothèques publiques.

Nous attirons également votre attention sur le fait, qu'en tant qu'établissement à vocation culturelle de desserte au public, nous ne pourrions intégrer dans nos collections que les documents répondant aux critères d'acquisition des bibliothèques publiques et à notre propre politique documentaire.

Seule une partie de vos dons ira alimenter le fonds de notre bibliothèque que nous enrichissons régulièrement par des achats en librairie ou par des emprunts auprès de la Bibliothèque Départementale de la Charente Maritime.

En effet, les dons ont un coût pour nous, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage.

De ce fait, suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, seuls les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter, présentant un intérêt pour nos propres collections et en bon état, seront mis à disposition du public.

Chaque don déposé n'est plus la propriété du donneur.

Dans le cas où vos livres ne seraient pas sélectionnés, nous nous réservons le droit soit :

- de les donner (boutiques solidaires, mise à disposition de façon libre et gratuite (boîte à livres)....)
- de les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé

En dernier recours, il faudra vous résoudre à jeter vos livres, mais sans mauvaise conscience... car au final, l'intérêt d'un livre réside dans son contenu.

Un livre de droit ou un guide de voyage de plus de 10 ans, même s'ils sont en bon état, n'ont plus beaucoup d'intérêt.

Le savoir évolue rapidement, même dans des disciplines qui peuvent paraître immuables, comme l'histoire ou les langues.

Et si vous avez encore des scrupules, il faut savoir que les bibliothèques procèdent aussi régulièrement à un renouvellement de leurs collections en acquérant des documents et en retirant d'autres des rayons, opération appelée « désherbage ».

Si les termes de la présente charte vous conviennent, nous acceptons vos dons avec plaisir.

Nous vous remercions beaucoup pour votre geste et votre compréhension.

Je soussigné(e)

.....
Demeurant.....

Code Postal.....

Ville.....

N° de téléphone.....

Adresse électronique :

Souhaite remettre gracieusement à la bibliothèque de ST SATURNIN DU BOIS de(s) document(s) et déclare avoir pris connaissance de la charte des dons qui lui a été remise.

Fait à :

Le :

*Signature,
précédée de la mention « lu et approuvé »*